



Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très miséricordieux

## Le Monothéisme (*At-Tawhîd*) Et ce qui l'annule

Extraits des paroles de  
Mohammed Ibn Suleimân At-Tamîmî, Abdurrahmân As-Sa'dî, Abdul'azîz Ibn Bâz,  
Sâlih Al-Fawzân

Toutes les louanges appartiennent à Allah, et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur celui auquel nul prophète n'a succédé.

Ce qui suit rassemble de courtes paroles sur le monothéisme, qui constitue le dogme le plus important dans la vie du musulman.

### Le Monothéisme et ses différentes catégories

La définition du monothéisme (*tawhîd*) qui englobe toutes ses facettes est : le fait que le serviteur sache, croit, reconnaisse et soit convaincu qu'Allah est le Seul à posséder tous les attributs de perfection. Il Le rend donc unique en cela ("unicité"), Lui nie tout associé ou égal dans Sa Perfection, et reconnaît que Lui seul mérite d'être adoré par toutes Ses créatures sans exception, Lui vouant – et à Lui uniquement – toutes les formes d'adoration.

Cette définition comporte donc les trois catégories du *Tawhid* :

Premièrement : l'**Unicité de Souveraineté ou de Seigneurie** (*Tawhîd Ar-Rubûbiyah*) où il s'agit de reconnaître qu'Allah est Le Souverain, Le Créateur et Le Gérant [de toute chose dans l'univers], qu'Il pourvoit, accorde la subsistance, éduque et enseigne [à toute créature ce dont elle a besoin].

Deuxièmement : l'**Unicité d'Allah dans Ses Noms et Attributs** (*Tawhîd Al-Asmâ was-Sifât*) consiste à décrire Allah par les Noms – et ce qui en découle comme Attributs – avec lesquels Lui-même s'est décrit ou comme L'a décrit Son messager Mohammed, sans chercher à Le comparer à une de Ses créatures ni Le décrire sous une forme précise, et sans déformer le sens [de Ses Noms et Attributs] ni les nier [en les vidant de leur sens].

Troisièmement : **l'Unicité dans l'Adoration** (*Tawîd Al-'Ibâdah*) consiste à reconnaître qu'Allah Seul mérite l'adoration – sous toutes ses formes – et à Lui vouer un culte exclusif sans Lui donner d'associés ou d'égaux, quel que soit le type d'adoration pratiquée.

[*As-Sa'dî : Aham al-muhimmât*]

## La Foi et l'Islam

La foi est de déclarer véridique l'ensemble de ce en quoi Allah et Son messager ont ordonné de croire, et ceci, avec conviction, ce qui inclut le fait de mettre cette foi en pratique, et [agir conformément à la foi] n'est autre que la définition de l'Islam, à savoir : se soumettre uniquement à Allah et Lui obéir fidèlement.

### Les Piliers de la Foi

Croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour dernier, et au Destin, qu'il soit bon ou mauvais.

### Les Piliers de l'Islam

Prononcer les deux attestations de foi – « j'atteste qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah » (*Ach hadou allâ ilâha illallah*), « et j'atteste que Mohammed est Son messager » (*wa ach hadou anna mohammadan rasoûlullâh*) –, accomplir la prière, s'acquitter de l'aumône légale (la *zakât*), jeûner le mois de ramadan, et effectuer le pèlerinage à la maison sacrée pour celui qui en a les moyens.<sup>1</sup>

## La base de la religion

Cette base comprend deux points :

**Premièrement** : Ordonner l'adoration exclusive d'Allah, sans Lui donner d'associé, inviter à cela, s'allier pour cela, et considérer comme non-croyant celui qui délaisse l'adoration exclusive d'Allah.

---

<sup>1</sup> Le sens des deux attestations de foi : L'attestation qu'« **il n'y a point de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah** » (*Lâ ilâha illa-llâh*) se décompose en deux parties : la première « il n'y a point de divinité » (*Lâ ilâha*) nie la légitimité de toute adoration vouée à autre qu'Allah, et la deuxième « si ce n'est Allah » (*illa-llâh*) affirme l'unicité d'Allah qui est la seule adoration légitime et agréée, car seul Allah mérite l'adoration. Le sens de l'attestation que « **Mohammed est le messager d'Allah** » est la reconnaissance par la langue et la croyance par le cœur que Mohammed est le messager d'Allah [pour l'ensemble des djinns et des humains], et cette attestation exige, dans les actes : 1 - d'obéir à ses commandements, 2 - de croire en la véracité des informations dont il nous a fait part, 3 - de s'éloigner de ce qu'il a interdit et réprimé, 4 - de n'adorer Allah que de la manière qu'il a légiféré. (Note du Traducteur)

**Deuxièmement :** mettre en garde contre le fait de donner un associé à Allah dans Son adoration, désavouer ceux qui le pratiquent et les considérer comme non-croyants.

[*At-tabyîn fî talqîn mabâdi id-în*]

### Les conditions d'acceptation de l'attestation "Lâ ilâha illa Allâh"

- 1 - La connaissance (de son sens) qui s'oppose à l'ignorance.
- 2 - La certitude qui s'oppose au doute.
- 3 -L'exclusivité du culte (pour Allah) qui s'oppose au polythéisme.
- 4 -La sincérité qui s'oppose au mensonge.
- 5 -L'amour (d'Allah) qui s'oppose à la haine.
- 6 -La soumission (fidélité) qui s'oppose à la rébellion (abandon).
- 7 -L'acceptation qui s'oppose au rejet.
- 8 -Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

[*Ibn Bâz : Ad-dourûs al-mouhimmah*]

### Le polythéisme et ses différentes catégories

On qualifie de polythéisme le fait de donner un associé à Allah dans Sa Seigneurie et, ce qui est plus fréquemment rencontré, dans Son adoration, telle la personne qui invoque un autre avec Allah ou voue un acte d'adoration – comme le sacrifice d'un animal, le voeu pieux (*an-nadh'r*), la crainte révérencielle, l'espoir en Allah, et l'amour inconditionnel – à un autre qu'Allah.

[*Al-Fawzân : Kitâb out-tawhîd*]

#### **Le polythéisme est de deux types : majeur et mineur.**

**Le polythéisme majeur** conduit à l'annulation de toutes les bonnes œuvres et à la damnation éternelle en Enfer si celui qui le pratique ne se repent pas avant de mourir. C'est vouer un acte d'adoration à un autre qu'Allah, comme invoquer, sacrifier un animal ou faire un serment (marché) pieux pour un autre qu'Allah – tels les morts, les djinns, les diables,... –, ou bien croire que ces derniers peuvent [se soustraire à la volonté d'Allah et] nuire par eux-mêmes, tout comme espérer d'un autre qu'Allah ce que Lui seul est capable de faire ou de donner – tels répondre aux besoins et alléger les fardeaux.

Quant au **polythéisme mineur**, il comprend tout ce qui est nommé polythéisme (*chirk*) dans le Coran ou la Sounna, mais qui ne fait pas partie du polythéisme majeur, tel que l'ostentation dans certaines œuvres, jurer par un autre qu'Allah, ou dire [après qu'un évènement se soit produit] « Allah et untel l'ont décidé ainsi », etc. Cette forme de polythéisme ne fait pas sortir de l'islam, ni n'entraîne la damnation éternelle en Enfer, mais elle va à l'encontre

du monothéisme pur qu'il est un devoir d'atteindre et de réaliser. Il affecte donc le monothéisme de la personne et peut même l'entraîner vers le polythéisme majeur.

[Ibn Bâz : *Ad-dourûs al-mouhimmah - Al-Fawzân : Kitâb out-tawhîd*]

## La mécréance et ses différentes formes

La mécréance signifie ne pas avoir la foi en Allah et en Ses messagers, ceci, que la personne traite cette foi de mensonge ou pas<sup>2</sup>, sachant que la mécréance de celui qui la traite de mensonge est plus grave que celle de celui qui a une conviction intérieure qu'elle est véridique.

**Elle possède deux formes : majeure et mineure.**

**La mécréance majeure** : elle fait sortir de la religion et annule les œuvres, conduit à la damnation éternelle en Enfer et rend licite [sous certaines conditions] le versement du sang et l'appropriation des biens de celui qui s'en rend coupable.

**Elle revêt cinq formes :**

- 1 - traiter la vérité de mensonge.
- 2 - refuser de suivre la vérité par orgueil tout en étant convaincu de son bien-fondé en son for intérieur.
- 3 - douter [de la vérité].
- 4 - se détourner de la foi [en ne lui accordant pas d'importance].
- 5- pratiquer [l'islam] de façon hypocrite [c'est-à-dire se donner une apparence de musulman tout en cultivant la mécréance dans son cœur].

Quant à **la mécréance mineure** : elle ne fait pas sortir de la religion, ni n'annule complètement les œuvres, mais seulement une partie. Celui qui la commet s'expose à la menace du châtement, mais échappe à la damnation éternelle s'il entre en Enfer ; et son sang et ses biens demeurent inviolables.

Elle consiste à mécroire par les actes [et non par le cœur] et comprend tous les péchés qui sont qualifiés par le Coran et la Sunna de "mécréance" (*koufr*) mais qui ne font pas partie de la mécréance majeure, comme faire preuve d'ingratitude [envers Allah pour les bienfaits dont Il nous comble], ou combattre son frère musulman [sans raison légale].

[*Al-Fawzân : Kitâb ut-tawhîd*]

---

<sup>2</sup> En effet, des personnes peuvent rejeter la foi tout en étant convaincues de son bien-fondé en son for intérieur comme ce fut le cas de Pharaon ; d'autres rejettent la foi et la considèrent comme fausse. (Note du Correcteur)

## L'hypocrisie et ses différentes catégories

L'hypocrisie revêt deux catégories : celle du cœur (la grande hypocrisie) et celle des actes (la petite hypocrisie).

**L'hypocrisie du cœur (la grande hypocrisie)** équivaut à la mécréance majeure et consiste à se donner une apparence de musulman tout en cachant la mécréance dans son cœur. Elle fait sortir de la religion et annule les œuvres et celui qui la commet sera jeté au plus bas degré de l'Enfer. Entre dans cette catégorie [celui qui possède dans son cœur] l'une des six caractéristiques suivantes :

- 1 - renier la prophétie du messager.
- 2 - renier une partie de la révélation.
- 3 - détester le messager d'Allah.
- 4 - détester une partie de la révélation.
- 5 - se réjouir de l'affaiblissement de l'islam.
- 6 - détester que l'islam triomphe.

[*Al-wâjibât ul-moutahattimât oul-ma'rifah*]

**L'hypocrisie des actes (la petite hypocrisie)** consiste, elle, à agir en partie comme les hypocrites [du cœur] sans que la foi ne quitte totalement le cœur. Elle n'exclut donc pas de la religion, mais peut entraîner vers la grande hypocrisie [celle du cœur]. Celui qui s'en rend coupable reste croyant, tout en ayant une certaine dose d'hypocrisie dans le cœur.

En fait partie celui qui ment souvent, ou trahit le dépôt qui lui a été confié, ou encore manque à sa parole. Celui, donc, qui a en lui une de ces trois caractéristiques possède alors un trait d'hypocrisie.

[*Al-Fawzân : Kitâb out-tawhîd - Al-wâjibât ul-moutahattimât oul-ma'rifah*]

## La débauche et ses différentes catégories

La débauche (*fisq*) peut être définie comme le fait de sortir de l'obéissance d'Allah, que ce soit complètement, comme dans le cas du mécréant, ou bien partiellement, dans le cas du croyant qui commet un grand péché, les deux étant alors appelés « débauchés » (ou pervers) (*fâsiq*).

**La débauche se divise en deux catégories :**

- La première, qui fait sortir de la religion, est la mécréance (majeure).
- La deuxième, qui ne fait pas sortir de la religion, sont les [grands] péchés.

[*Al-Fawzân : Kitâb out-tawhîd*]

## Ce qui annule l'islam

### Dix actes excluent [le musulman] de l'islam :

1. donner un associé à Allah dans Son adoration.
2. placer des intermédiaires entre lui et Allah, les invoquer, leur demander l'intercession et placer sa confiance en eux.
3. ne pas considérer les associateurs (les polythéistes) comme mécréants.
4. croire qu'une législation (guidée) autre que celle du messager d'Allah peut être plus complète que la sienne, ou que le jugement d'un autre peut être meilleur que le sien.
5. détester une partie de la révélation.
6. se moquer d'un aspect de la religion.
7. utiliser la sorcellerie, comme pour séparer deux personnes ou bien les rapprocher, car celui qui la pratique, ou y a recours, a certes mécré.
8. assister les associateurs (polythéistes) et les soutenir contre les musulmans.
9. croire que certaines personnes peuvent être dispensées de suivre la législation de Mohammed – que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui.
10. se détourner de la religion d'Allah en délaissant son apprentissage et son application.

[*Al-wâjibât ul-moutahattimât ul-ma'rifah*]

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

*L'islam à la portée de tous !*